

Date de dépôt: 25 mai 1999

Messagerie

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la pétition pour le retrait immédiat des troupes de Genève et pour une médiation internationale à Genève en faveur du peuple kurde

Rapporteur: M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales, sous la présidence de M. Alain Etienne, s'est réunie le 11 mai 1999, pour examiner la pétition 1241 déposée par M. Tobias Schnebli au nom du GSsA, le 26 mars 1999, auprès du Grand Conseil qui l'a transmise à la Commission des droits politiques, cette dernière s'étant dessaisie pour la renvoyer à notre commission. Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Seyfried.

Introduction

La pétition, qui a recueilli 1285 signatures, tout en approuvant les différentes résolutions adoptées par le Grand Conseil sur le même thème, demande aux autorités genevoises le retrait immédiat des troupes et l'organisation, avec l'appui des autorités fédérales, d'une conférence internationale pour la recherche d'une solution pacifique du problème du Kurdistan.

Pétition

(1241)

**pour le retrait immédiat des troupes de Genève
pour une médiation internationale à Genève en faveur du peuple kurde**

Mesdames et

Messieurs les députés,

Considérant que la mise en place de troupes équipées de munitions de guerre sous prétexte d'assurer la surveillance des bâtiments diplomatiques :

- crée un climat d'état de siège dans notre canton, et comporte des risques majeurs de dérapages du fait que la troupe n'est pas formée à de telles tâches ;*
- tend à criminaliser tout le peuple kurde, accusé qu'il est, sans aucune forme de procès, de menacer la sécurité des organisations internationales ;*
- remplace la nécessaire logique de médiation pour résoudre la question kurde dans le sens du droit des peuples à l'autodétermination par une logique purement militaire ;*
- conforte la propagande du régime turc qui exploite le déploiement de troupes à Genève pour légitimer sa politique de répression du peuple kurde ;*
- crée un précédent dangereux en matière de sauvegarde de l'ordre public et s'inscrit directement dans l'offensive du Conseil d'Etat contre l'initiative « Genève république de paix » qui devra être prochainement soumise au peuple ;*

Les soussigné/e/s :

- 1. approuvent les résolutions du Grand Conseil genevois demandant le retrait immédiat des troupes et appelant au dialogue pour favoriser une solution pacifique au problème kurde ;*
- 2. appellent dans le même sens le Conseil d'Etat à revenir sur sa décision et à intervenir auprès du Conseil fédéral pour que celui-ci rappelle les troupes dans les plus brefs délais ;*
- 3. invitent le Conseil d'Etat à affirmer publiquement la disponibilité de notre république à organiser une conférence internationale avec l'appui des autorités fédérales pour trouver une solution pacifique au problème du Kurdistan dans le respect des droits définis par la Charte des Nations Unies.*

N.B. : 1285 signatures

GSsA, M. Tobias Schnebli, case postale 151, 1211 Genève 8

Travaux de la commission

Audition

Audition des pétitionnaires : M. Tobias Schnebli, membre du GSsA

M. Schnebli explique que la pétition contient deux volets, soit le retrait immédiat des troupes et une médiation internationale en faveur du peuple kurde.

S'agissant de cette présence armée à Genève et malgré son aménagement, on ne peut ni minimiser, ni banaliser cette présence, comme le font les autorités cantonales.

Concernant le dysfonctionnement des institutions politiques, le Tribunal fédéral (TF), se référant à l'initiative « Genève, République de paix » (Initiative 109), a déclaré que l'appel des troupes ne devait constituer que l'ultime moyen, après que tous les autres aient été épuisés. D'autre part, le Conseil d'Etat (CE) a décidé de passer outre la motion approuvée par le Grand Conseil (GC) demandant le retrait immédiat des troupes et ceci contrairement aux assurances données par M^{ne} Brunschwig Graf quant à la durée de ce déploiement, ce dernier, excédant la limite des 4 mois prévus à l'origine. Parallèlement, les chambres fédérales ont décidé de prolonger sans limite la durée d'engagement de l'armée, et même d'augmenter, si cela était nécessaire, les effectifs.

Au sujet des témoignages recueillis lors de la récolte des signatures, selon M. Schnebli, il ressort que la présence de l'armée est perçue comme malsaine par une bonne partie de la population. Le GSsA a même reçu des appels et des témoignages provenant de parents d'élèves. C'est ainsi que la présence militaire à Bernex, liée aux images de guerre véhiculées par la télévision, pose un certain nombre de problèmes qui se manifestent chez les enfants par des réflexes de peur et des réactions malsaines. Autre cas signalé : l'école du Bon Secours où les gardes du bâtiment de la délégation yougoslave se rendent, ou du moins se rendaient, aux toilettes de l'école, avec leur arme chargée. M. Schnebli ne sait pas si un compromis a pu être trouvé entre-temps.

Pour M. Schnebli, c'est la banalisation qui est faite de cette présence armée qui est à dénoncer, car même si pour beaucoup de gens celle-ci est imperceptible, le climat a néanmoins changé. Ainsi, il se dit particulièrement interpellé par la normalisation d'un état d'exception, qui, paradoxalement se produit dans le climat de para-guerre qui semble s'installer en Europe.

Le volet de cette motion s'inspire de l'opinion d'un certain nombre de citoyens, qui considèrent qu'une médiation est le meilleur moyen de participer à une désescalade des conflits, d'une part, et de concrétiser l'image de la Genève internationale, d'autre part. Pour M. Schnebli, il n'y a pas de similitude entre la situation des Kurdes, dont les manifestations ont entraîné la présence militaire, et celle de la communauté kosovare et albanaise. Les Kosovars avaient l'espoir d'une médiation internationale, tandis que les Kurdes, après 15 ans de guerre et des situations parfois pires que celles des Kosovars, ont vu leur espoir d'appui international s'évanouir. C'est ainsi qu'avec l'arrestation de leur chef, les Kurdes se retrouvent complètement isolés et n'ont d'autre choix que des manifestations dites « violentes » pour se faire entendre. Et c'est dans ce cadre que la Genève internationale peut et doit jouer un rôle.

A cela s'ajoute un argument supplémentaire, à savoir que le Parlement genevois a désormais les compétences et la légitimité pour intervenir auprès des institutions nationales et internationales dans le but de favoriser une désescalade du conflit kurde. En effet, la décision du TF à propos de l'initiative 109, dans ses considérants, reconnaît la compétence du canton pour intervenir dans le sens d'une solution civile pour la négociation du désarmement. Cette ouverture est donc légitimée et affirmée par les plus hautes instances juridiques. C'est donc là qu'il faudrait agir, plutôt que de construire une illusion de sécurité avec les risques qu'elle comporte en matière de provocation. Il s'agit d'une chance à saisir pour la sécurité du canton.

Certains commissaires ont de la peine à comprendre le lien qui est fait entre le dispositif de sécurité demandé par des organismes internationaux et le problème kurde. De même pour la description de l'état de siège qu'ils estiment sévère, s'agissant là d'une mission intéressante pour l'armée, et alors que les contacts entre celle-ci et la population semblent prouver le contraire ?

M. Schnebli pense que, politiquement, il y a un consensus assez large pour affirmer que c'est à des spécialistes formés que devrait revenir la prévention d'actes violents et que même les militaires reconnaissent que ce type d'intervention n'est pas de leur compétence. S'il reconnaît que des contacts puissent exister entre l'armée et les habitants, et que jusqu'alors il n'y a pas eu de problème ni d'incident, il est convaincu qu'à mesure que le temps passe, il est de plus en plus probable qu'un accident se produise. Ainsi, la question n'est pas de savoir si les militaires trouvent ce genre de cours de répétition sympathique, mais s'ils sont capables d'assumer des situations pour lesquelles ils n'ont pas été formés.

Selon M. Schnebli, les raisons pour lesquelles ce ne sont pas les gardes de sécurité de l'ONU – alors qu'ils sont entraînés pour – qui sont chargés de surveiller les ambassades, semblent être d'ordre économique.

S'agissant de la deuxième partie de la motion (l'organisation de pourparlers), et en réponse à la question d'un commissaire, M. Schnebli explique qu'en l'occurrence, cette démarche a déjà été réalisée. Par rapport à la décision du Tribunal fédéral, le canton a la légitimité et les compétences pour aller plus loin dans cette démarche. Il indique qu'il ne s'agit pas de faire de la politique étrangère à la place de la Confédération, mais d'utiliser la possibilité d'intervenir auprès des institutions internationales compétentes, y compris les ONG, pour favoriser la tenue de conférences. Le canton dispose désormais d'une marge supplémentaire.

La question du risque d'accident ne convainc pas certains commissaires qui affirment que les fusils ne sont pas chargés, même s'ils disposent de magasins, du moins pour ce qui concerne les écoles. M. Schnebli reste persuadé que les fusils sont chargés.

Discussion et vote

Lors de la discussion, il apparaît que la majorité des commissaires présents sont d'accord pour rappeler que, malgré leur formation express, les soldats ne seraient pas suffisamment préparés à intervenir en cas de nécessité. Le problème de savoir s'il y a des balles ou pas n'est pas une question que la commission doit trancher. Pour ce qui est de la réflexion quant à déléguer ce genre de tâche de sécurité à un groupe spécial de la police, cela semble être la meilleure solution, tant au niveau du risque de dérapages qu'au niveau de l'acceptation par la population. Concernant l'organisation d'une conférence, le Conseil d'Etat a déjà commencé une démarche dans ce sens. De ce fait, il serait bien que le Parlement soutienne cette démarche.

Etant donné l'importance de cette pétition, et considérant le GSsA comme n'étant pas l'organisme le plus objectif, ni le plus représentatif, certains commissaires proposent d'auditionner un représentant de l'armée afin que l'on soit informé sur le rôle des troupes, leurs directives et leur formation. Face à cette proposition, une partie de la commission est d'accord pour estimer qu'il n'est pas nécessaire d'entendre des représentants du département militaire, et suggère le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, afin de donner un signe politique clair.

Le président soumet au vote la proposition d'audition :

L'audition du DAM **est refusée** par : 3 NON (1 AdG, 2 S)

3 OUI (2 DC, 1 L)

1 abstention (Ve)

Finalement, la Commission des affaires communales, régionales et internationales **accepte** le renvoi de la pétition 1241 au Conseil d'Etat par :

4 OUI (1 AdG, 2 S, 1 Ve)

3 NON (2 DC, 1 L)

Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre les mêmes conclusions.